

MUSARD Jean-Paul	X			PERRILLAT-AMEDE André			X
PERDRIX Marie-Luce			X	PERY Christophe			X
PFLIEGER Géraldine	X			ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe			X	SBAFFO Maly	X		
REVILLON Bernard			X	SONGEON Christophe			X
SADDIER Martial		X		TARAGON Sylvie	X		
SEGAUD-LABIDI Nora	X			TERMOZ Aurore			X
VALLI Stéphane			X	TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X			VENDRASCO Isabelle			X

Total des votants présents ou représentés : 24

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

2023-132 – VOTE : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES

- Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2003 N° 2003-2914 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment des articles L.324-5 à L.324-9 ;
- Vu le budget primitif voté par délibération 2023-243 du 18 novembre 2022 ;
- Vu le budget supplémentaire voté par délibération 2023-083 du 24 mars 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 14 mai 2004 désignant Monsieur Philippe VANSTEENSKISTE en qualité de Directeur dudit établissement ;
- Vu la délibération 2020-085 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 19 juin 2020 autorisant monsieur le Directeur à souscrire les emprunts et/ou les lignes de trésorerie ;
- Considérant d'une consultation a été lancée sur la plateforme Loanbox ;
- Considérant l'offre de prêt de la CAISSE D'ÉPARGNE RHONE-ALPES pour un montant de 5 000 000,00 € selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une tranche obligatoire.

OBJET DU PRET : financement des acquisitions foncières 2023.

MONTANT : 5 000 000,00 EUR (cinq millions euros)

DUREE DU PRET : 360 mois soit 30 ans

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 12 mois ;

Versement des fonds : les fonds pourront être débloqués à tout moment pendant la phase de mobilisation.

Taux d'intérêt annuel : taux du prêt soit 4,0200% ;

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours ;

Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

Commission de non-utilisation : néant.

Tranche obligatoire à taux fixe :

Cette tranche est mise en place à l'issue des 12 mois de mobilisation et dans la limite du montant du prêt.

Montant : 5 000 000,00 EUR (cinq millions euros).

Durée du prêt : 30 ans.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

Taux d'intérêt annuel : 4,0200% Taux fixe.

La base de calcul des intérêts : base de calcul de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Remboursement : amortissement constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Frais de dossier : 0,05% du capital emprunté soit 2 500 EUR (deux mille cinq cents EUR).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE DE CONTRACTER** avec **23 votes POUR** et **1 ABSTENTION** (M. DAVIET) auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes l'emprunt selon les conditions financières visées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à procéder à la signature et à la réalisation dudit emprunt ;
- ✓ **DONNE** toute liberté au Directeur pour signer tous les documents nécessaires.

Le Président,

Christian DUPESSEY



E.P.F. 74